

Commission permanente du 25 novembre 2019	Rapport n° 201
	Commission[s] : 2
	Timbre : DGS / DESC

DEVELOPPEMENT HUMAIN

COLLEGES - GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS -
GOUVERNANCE DES COLLEGES PUBLICS

**Objet : Sectorisation des collèges publics - modification de la
sectorisation pour la rentrée 2020**

INTRODUCTION

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la sectorisation des collèges publics est une compétence départementale.

L'article L.213-1 du Code de l'Education indique que « *le Conseil départemental arrête après avis du Conseil départemental de l'Education nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité* ».

Conformément au projet C@P25, la sectorisation doit alors garantir une offre éducative équilibrée et adaptée aux besoins du territoire, et favoriser la réussite éducative des collégiens.

Le levier de la sectorisation doit permettre au Département d'anticiper les situations de sureffectifs à venir, identifiées dans le cadre du travail de projection des effectifs, pluriannuel, réalisé en lien avec les services de l'Education Nationale, et assurer ainsi une juste adéquation entre capacité et effectifs.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a intégré un enjeu de mixité sociale au sein des établissements.

L'article L213-1 précité offre donc aux Départements la possibilité « *lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics...* ». La mise en œuvre de pareille démarche, relève d'une décision du Département compétent pour définir les secteurs de recrutement, la procédure d'affectation des élèves, quant à elle, est du ressort des services académiques.

La projection des effectifs des collèges jusqu'en 2023, établie à partir du constat de la rentrée 2018, confirmée par les constats provisoires de rentrée 2019, a fait apparaître une mise en tension des collèges du secteur du nord de PMA qui conduit à procéder à des modifications de sectorisation.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les évolutions de sectorisation retenues pour apporter une réponse à la situation de sureffectif du collège de Montbéliard « Lou Blazer », et à celle du secteur partagé Etupes-Sochaux, et ce pour la rentrée 2020.

La construction du collège « Anatole France » sur le nouveau site des « Fenottes », à l'horizon 2023, contribuera également à soulager la tension constatée dans les collèges du nord de l'agglomération en intégrant les préoccupations capacitaires et de mixité sociale.

Le Département du Doubs, depuis juin dernier, a engagé un vaste mouvement de consultation pour soumettre aux Maires concernés, aux Conseillers départementaux du bassin de Montbéliard, à l'Inspecteur d'Académie, aux Principaux de collèges, aux Fédérations de parents d'élèves, aux Parents d'élèves, à PMA en qualité d'autorité organisatrice des transports, les différents scénarii envisagés afin de recueillir leurs observations et préférences. Aussi, l'Agence d'Urbanisme de Montbéliard (ADU) a été associée à la démarche pour disposer de leur expertise.

Le présent rapport a pour objet :

- de vous prononcer :
 - sur les modifications de sectorisation du collège « Lou Blazer » de Montbéliard et du secteur partagé pour les collèges « Jouffroy d'Abbans » de Sochaux et « Paul Langevin » d'Etupes, à la rentrée scolaire 2020,
 - sur le principe de la sectorisation du nouveau collège de Bethoncourt, à la rentrée 2023.
- d'autoriser Mme la Présidente à signer l'arrêté correspondant.

I – SECTORISATION DU COLLEGE « LOU BLAZER » DE MONTBELIARD

Ce collège se trouve en situation de sureffectif depuis la rentrée 2017. En effet, il accueillait 562 élèves à la rentrée 2018 (564 à la rentrée 2019 – effectifs provisoires) pour une capacité nominale de 460/500 élèves. Les effectifs du collège vont croître jusqu'à la rentrée 2023, ce qui devrait nécessiter de déssectoriser près de 150 élèves à compter de la rentrée 2020.

Ce collège a été dimensionné pour accueillir 500 élèves, hors dispositifs particuliers, en remplacement des collèges « Brossolette » et « Pergaud » disposant en cumul à leur construction d'une capacité totale de 1 200 places. Au-delà du sous-dimensionnement constaté, à l'aune de l'évolution des effectifs sur le secteur de la « Petite Hollande », la capacité d'accueil initiale de ce collège a été également affectée par la volonté de l'Education Nationale d'y implanter des classes particulières, en plus de la SEGPA, soit une classe ULIS, une UPE2A, et un dispositif relais. Pour faire face à cette évolution d'effectifs difficilement prévisible, des travaux ont été réalisés par le Département à l'été 2018, qui se sont notamment traduits par des changements de destination de salles, et ce pour accroître temporairement la capacité d'accueil du collège.

Pour la rentrée 2020, la structure pédagogique du collège devrait comporter un nombre de divisions non compatible avec cette capacité d'accueil augmentée du collège (annexe 1).

- **Le scénario proposé pour décongestionner cet établissement consiste à créer un secteur unique pour les collèges « Lou Blazer » de Montbéliard et « Jean-Jacques Rousseau » de Voujeaucourt (annexe 2) :**

- Tout d'abord, le collège de Voujeaucourt est le seul établissement à proximité de « Lou Blazer » disposant d'une capacité d'accueil significative et suffisante pour accueillir les élèves à déssectoriser en provenance de cet établissement (capacité du collège de Voujeaucourt, hors dispositifs particuliers, pouvant monter jusqu'à 720 élèves). Cette proposition répond donc à l'enjeu d'adéquation entre effectifs et capacité en exploitant au mieux les réserves capacitaires disponibles.
 - Ensuite, cette possibilité de secteur unique est prévue par le code de l'éducation dans son article L.213-1 qui dispose que : « *Lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut-être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité* ». En l'occurrence, l'enjeu de mixité sociale pourra être atteint, le collège « Lou Blazer » étant classé 1 et celui de Voujeaucourt classé 7 s'agissant de l'indice de difficulté sociale (IDS), sur une échelle de 1 à 8. Cet indice prend en compte notamment le taux de boursiers niveau 3, et le taux de catégories socio-professionnelles (CSP) défavorisées.
 - De plus, compte tenu des aléas démographiques constatés (*cf décalages rencontrés entre la capacité nominale programmée lors de la construction du collège « Lou Blazer » et l'évolution démographique constatée*) les effectifs fluctuent chaque année sur le secteur et les nécessaires ajustements à opérer seront plus aisément réalisés par le biais de l'affectation des élèves par la DSDEN plutôt que par des mesures de sectorisation. Ces services ont par ailleurs, une vision plus fine sur les CSP des familles et l'offre pédagogique permettant d'assurer le *continuum* entre le primaire et le collège. En la matière, les services académiques devront définir et présenter des critères d'affectation préalablement en CDEN.
 - Pour que cette option soit concrétisable, une ligne de transport reliant la Petite Hollande au collège de Voujeaucourt devra être créée à compter de la rentrée 2020, avec, également, demande d'organisation d'un transport sur le temps méridien. Par ailleurs, des aménagements et acquisitions de matériel devront intervenir pour augmenter la capacité d'accueil et de production de la demi-pension de Voujeaucourt afin d'accueillir des élèves à titre complémentaire.
- **Par ailleurs, il conviendra de sectoriser les élèves de l'école « Grosjean » de Montbéliard au collège « Guynemer »** et non plus au collège « Lou Blazer ». Cette nouvelle sectorisation ne s'appliquera la première année que pour les élèves entrant en classe de 6^{ème} et le glissement sur les quatre niveaux d'enseignement du collège se fera progressivement jusqu'en 2023.
 - **Enfin, il faudra retirer des dispositifs particuliers du collège « Lou Blazer »,** pour donner plus de capacité au collège et lui permettre ainsi de disposer d'une offre de formation conforme à la programmation telle qu'envisagée lors de sa réalisation.

II - LE SECTEUR UNIQUE DES COLLEGES « JOUFFROY D'ABBANS » DE SOCHAUX ET « PAUL LANGEVIN » D'ETUPES

Afin de répondre à une forte tension capacitaire sur le collège « Jouffroy d'Abbans » de Sochaux, l'Assemblée de décembre 2017 a décidé la création d'un secteur inter-collèges pour les deux collèges de Sochaux et d'Etupes à compter de la rentrée 2018. Devait être engagée la déssectorisation de la commune de Taillecourt du secteur unique au bénéfice de celui d'Audincourt (REP) pour la rentrée 2019, mais cette hypothèse a fait l'objet d'un nombre certain de contestations qui a conduit à trouver une autre solution.

Aujourd'hui, ce secteur unique dépasse toujours sa capacité nominale qui est de 1 250 places (1 326 élèves à la rentrée 2019 – effectifs provisoires).

Pour apporter une réponse à cette situation de tension, et ce dès la rentrée 2020, la proposition est :

- Ne pas déssectoriser la commune de Taillecourt mais rattacher, dès la rentrée 2020, la commune de Dampierre-les-Bois au collège de Beaucourt (CD 90), ce qui représente environ 100 élèves sur un cycle de 4 ans. Cette nouvelle sectorisation ne s'appliquera la première année que pour les élèves entrant en classe de 6^{ème} et le glissement sur les quatre niveaux d'enseignement du collège se fera progressivement jusqu'en 2023.

Cette proposition fait consensus auprès des familles comme du Maire de la commune et ne pose aucune difficulté en termes de transports.

Le département du Territoire de Belfort a donné un accord de principe, mais il conviendra de le solliciter officiellement, pour fixer les modalités d'accueil des élèves du Doubs et formaliser par convention la contribution interdépartementale à verser.

III - LA SECTORISATION DU NOUVEAU COLLEGE DE BETHONCOURT

Le nouveau collège de Bethoncourt sera livré à compter de la rentrée 2023. L'enjeu de ce nouveau collège est notamment d'apporter une plus grande mixité sociale, en permettant aux élèves de « sortir » de leur quartier, mais également, d'en côtoyer d'autres de milieux socio-culturels différents. Aussi, ce nouveau collège avec une nouvelle sectorisation dépassant la commune de Bethoncourt, contribuera à alléger la tension capacitaire du nord PMA.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de retenir la mesure suivante :

- Rattacher une partie des élèves du quartier du Montchevis scolarisés à l'école de la Citadelle, soit près de 70 élèves sur un cycle de 4 ans (*ce chiffrage sera à affiner compte tenu des projets d'habitats en cours d'étude par la commune de Bethoncourt sur les Fenottes*), de CSP plutôt favorisée au nouveau collège de Bethoncourt afin d'assurer une montée en charge progressive d'effectifs prenant en compte également les projets d'habitat sur ce quartier en devenir.

Cette proposition de sectorisation contribuera à apporter davantage de mixité sociale au collège de Bethoncourt, situé aux Fenottes. Elle traitera, également, la situation de tension capacitaire de PMA nord, et en particulier, celle éventuelle du collège de Guynemer liée, non seulement, au rattachement de l'Ecole Grosjean à compter de la rentrée 2020, mais aussi, au projet de construction de 166 logements figurant dans le Programme Local de l'Habitat du Pays de Montbéliard (2019-2024), sur le secteur de recrutement de ce collège.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) du 8 novembre s'est prononcé sur les propositions d'évolution de sectorisation présentées ci-dessus. Une note au rapporteur sera présentée le jour de l'Assemblée délibérante pour faire part des résultats de l'avis consultatif du CDEN.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative aux délégations à la Commission permanente ;

Vu le rapport n° 201 présenté sous le timbre : **DGS / DESC**;

Vu l'avis de la commission n° 2 ;

Vu l'avis consultatif du CDEN

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, la Commission permanente:

Approuve, telles que précisées dans le rapport, les modifications de sectorisation :

- du collège « Lou Blazer » de Montbéliard,
- du secteur partagé pour les collèges « Jouffroy d'Abbans » de Sochaux et « Paul Langevin » d'Etupes, à la rentrée scolaire 2020.

Approuve le principe de la sectorisation du nouveau collège de Bethoncourt, à la rentrée 2023, tel que présenté dans le rapport.

Autorise Madame la Présidente du Département à signer, au nom de la Collectivité, l'arrêté correspondant.

La Présidente du Département,
Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 14/11/2019
Qualité : DELIBERATIONS



TABLE DES ANNEXES

- 1 - Evolution des effectifs et capacité d'accueil
- 2 - Secteur unique Lou Blazer Voujeaucourt

Annexe 1 : Projections d'effectifs et capacité d'accueil de la proposition de secteur unique

Secteur unique Voujeaucourt / "Lou Blazer"

Capacité globale maximale Secteur unique	1220 élèves
Effectifs Rentrée 2019 (provisoires)	1102 élèves
Effectifs Rentrée 2023 (pic "Lou Blazer")	1107 élèves

Capacités*

Collèges	capacité maximale	capacité nominale
"Lou Blazer"***	500	460
Voujeaucourt	720	648
Total	1220	1108

*Les capacités énoncées sont hors classes particulières

** Si les dispositifs particuliers sont ôtés de Lou Blazer, la capacité nominale est de 500 (25 élèves/division) et non pas de 460 (23 élèves/division), soit une capacité nominale et maximale augmentée de 40

- - - -> Collège de destination – mesure de sectorisation
 □ Secteur Unique « Lou Blazer »/Voujeaucourt

Annexe 1

